

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_131 : URBANISME ET HABITAT / APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) DANS LE CANTAL POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Madame Angélique MARTINS

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et sa codification aux articles L.326-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et L.232-1 à L.232-2 du Code de l'Énergie ;

Vu la délibération n° DEL_2021_106 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 24 juin 2021 validant l'adhésion de l'EPCI au projet de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;

Vu la délibération n° 21CDO3-20 du Conseil Départemental du Cantal en date du 16 juillet 2021 validant la structuration, la mise en œuvre et le financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale ;

Vu la Convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) dans le Cantal en date du 21 juin 2022, modifiée par l'avenant n°1 en date du 26 avril 2024 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et sa codification aux articles L.232-1 et L.232-2 du Code de l'Énergie ;

Vu la délibération n° 23-CD05-34 du Conseil Départemental du Cantal en date du 19 décembre 2023 validant les crédits du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des programmes pour 2024 ;

Le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) dont la mission est d'accueillir, d'informer et d'apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

Sur la période 2021-2023, le Département du Cantal et tous les EPCI du territoire ont mis en place, sous l'impulsion de l'État et de la Région, le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat du Cantal : Cantal RÉNOV'ENERGIE.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » de 2021 prévoit le déploiement d'un réseau de guichets d'accompagnement à la rénovation, ayant des compétences techniques, juridiques, financières et sociales équivalentes sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le SPPEH. À partir du 1^{er} janvier 2024, France Rénov', le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux, dont les rénovations énergétiques.

En 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a cessé le financement du SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat), ce qui a été compensé par l'État (Anah), à hauteur de 171 112,00 €.

La Convention de partenariat entre la CABA et le Département pour la mise en œuvre et le financement d'un SPPEH dans le Cantal en date du 21 juin 2022, modifiée par l'avenant n°1 en date du 26 avril 2024, concernait les années 2021 à 2023. La convention jointe à la présente délibération en prend la suite pour l'année 2024, avant la mise en œuvre éventuelle d'un Pacte territorial, à partir de l'année 2025.

En 2024, les missions de Cantal RÉNOV'ENERGIE restent identiques à celles de la convention précédente, ainsi que les engagements des deux parties. Après déduction de la subvention de l'Anah, le reste à charge des collectivités est estimé à 183 922 €, répartis à 50 % entre le Département et les EPCI, au prorata de leur population. La contribution financière de la CABA est donc estimée à 33 685,00 € au titre de la présente convention pour l'année 2024, soit 0,63 € par habitant.

Considérant la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques comme une priorité de la CABA, qui répond aux enjeux climatiques, d'attractivité, de qualité de vie et de pouvoir d'achat ;

Considérant l'intérêt de continuer à proposer aux habitants du Bassin d'Aurillac un service indépendant, neutre et gratuit pour les conseiller en matière de rénovation, notamment énergétique, de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CABA et le Département du Cantal pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le Cantal pour l'année 2024, dont le projet est joint en annexe ;
- de participer au financement de Cantal RÉNOV'ENERGIE pour l'année 2024, selon les modalités détaillées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du SPRH départemental.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.